

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

NOMBRES DE MEMBRES	
En Exercice	Présents
11	10
	Votants
	11
DATE DE CONVOCATION	
24/03/14	
DATE D’AFFICHAGE	
02/04/14	

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRIE-SOUS-MATHA
Séance du Samedi 29 Mars 2014
L’an deux mil quatorze et le 29 Mars à onze heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GOURSAUD, Maire.
Présents : Messieurs Bernard GOURSAUD, Robert ROBIN, Jean-Louis TEXIER, Cyril BRANDY, Sébastien DENECHERE, Alain REIGNER, Stéphane NIVETOUT Mesdames Michelle GUILLAUME, Armelle VIN, Sandra GELEE
Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Michel ADAM pouvoir à Madame Michelle GUILLAUME
Absent(s) excusé(s) :
Absents :
Secrétaire de séance : Madame VIN Armelle assistée de M. Pierre SPELETTA

Séance de 11 heures :

Assistait également à cette séance : Nathalie JOUANNAUD, Secrétaire de Mairie,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du 29 mars 2014.

Conformément à l’article L2121-15 du CGCT, Mme VIN Armelle est nommée secrétaire de séance assistée de M. Pierre SPELETTA, Adjoint sortant.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bernard GOURSAUD, Maire-sortant, après avoir donné lecture des résultats du 1er tour de scrutin des élections municipales du 23 mars 2014, a procédé à l’appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Jean-Louis TEXIER et Madame Sandra GELEE

2. ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Robert ROBIN, doyen d’âge, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l’élection du Maire dans les conditions prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

A l’issue du premier tour de scrutin,
Par
Présents : 10 - Pouvoir : 1 - Votants : 11
Suffrages exprimés : 10 - Bulletin blanc : 1
Nombre de voix obtenues : 10

Monsieur Bernard GOURSAUD a été proclamé élu Maire de BRIE-SOUS-MATHA

3. DETERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS

Le Maire, nouvellement élu Bernard GOURSAUD, préside l’assemblée. Monsieur Jean-Louis TEXIER et Madame Sandra GELEE sont désignés assesseurs et Mme Armelle VIN est nommée secrétaire de séance.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales "le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Considérant que l'effectif légal pour la commune de Brie-sous-Matha s'établit à 11 membres et qu'en conséquence le nombre maximum d'adjoints se porte à 3, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 2 postes de 1er et 2nd adjoints rémunérés et un poste de 3ème adjoint non rémunéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le nombre de postes d'adjoints à 3.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé à l'élection des adjoints dans les conditions prévues à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le nombre d'adjoints fixé à 3 ;

A l'issue des trois tours de scrutin sont respectivement élus avec 10 voix POUR et 1 Abstention :

Premier adjoint : Mme Michelle GUILLAUME

Deuxième adjoint : M. Michel ADAM

Troisième adjoint : M. NIVETOUT Stéphane

Le Conseil Municipal les proclame élus et les installe dans leurs fonctions.

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

* Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

* 1er adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* 2nd adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

* 3è adjoint : pas d'indemnité

6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

⇒ **Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur GOURSAUD Bernard, délégué titulaire et Madame GUILLAUME Michelle, déléguée suppléante.

⇒ **Syndicat de Voirie de la Charente-Maritime :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur GOURSAUD Bernard, délégué titulaire.

⇒ **Syndicat d'électrification (SDEER) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur GOURSAUD Bernard, délégué titulaire

⇒ **Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMLFA) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur BRANDY Cyril, délégué titulaire et Monsieur DENECHERE Sébastien délégué suppléant.

⇒ **Syndicat Informatique 17 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur NIVETOUT Stéphane, délégué titulaire et Madame GELEE Sandra, Monsieur DENECHERE Sébastien, délégués suppléants.

⇒ **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sonnac**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur GOURSAUD Bernard, délégué titulaire et Monsieur DENECHERE Sébastien, délégué suppléant.

⇒ **SYMBA :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur GOURSAUD Bernard, délégué titulaire et Monsieur DENECHERE Sébastien, délégué suppléant.

⇒ **Référent Canicule :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer en Référent Canicule Mesdames VIN Armelle et GELEE Sandra.

⇒ **Référent Défense :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer en Référent Défense Monsieur GOURSAUD Bernard.

Monsieur le Maire remercie Pierre SPELETTA pour son dévouement à la commune pendant ses 25 dernières années en tant qu'élu.

Monsieur le Maire remercie les anciens conseillers pour leur travail et remercie l'ensemble du nouveau conseil et les électeurs pour leur confiance.

Le Maire invite l'assemblée ainsi que les personnes présentes à venir partager le pot de l'amitié.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 12 h 00.